



**Séance du 26 juin 2024**

-----  
Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire

**Présents :** Michel LOM, Françoise BRAUN, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Jean-Michel CORNEILLE, Lydie LUTZ, Jean-Marc STOLTZ, Pia CLAUSS, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Etienne BRUNCK, Dominique SCHMITTHEISLER, David GIROLT, Bruno ROTT.

**Absents excusés :** Michel LINGER (absent excusé, donne pouvoir à Cornelia ROTT), Richard HAESSIG (absent excusé, donne pouvoir à Chantal HUMMEL, Marlyse STAUB (absente excusée, donne pouvoir à Bruno ROTT), Mélanie MULLER (absente excusée, donne pouvoir à David GIROLT, Francis WOEHL (absent).

Nombre de conseillers élus : 19      En fonction : 19      Présents : 14

---

## **OBJET : 2. AFFAIRES GENERALES – INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire souhaite aborder plusieurs points d'actualités.

- **Dissolution de l'Assemblée Nationale – élections législatives - point sur les créneaux pour les assesseurs :**

Suite à la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée Nationale suite aux résultats des élections européennes du 9 juin 2024, il convient d'organiser les élections législatives et prévoir les créneaux pour les assesseurs pour les deux tours prévus le 29 et 30 juin et le 6 et le 7 juillet 2024.

Monsieur le Maire souhaitait faire le point pour compléter les créneaux qui restent encore vacants aujourd'hui.

- **Point sur le programme des festivités prévues pour l'été 2024 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du programme des festivités prévu pour l'été 2024. Il insiste particulièrement sur le programme très étoffé entre l'Euro 2024 et les Jeux Olympiques ainsi que les événements locaux comme la fête des pompiers, le tournoi de tennis, la Summerzeit 2024, la journée vide-grenier ... ,

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal du report de la journée d'inauguration des travaux réalisés par la commune en raison des élections législatives qui tombent le même jour, soit le 7 juillet 2024.

Monsieur le Maire fait également un retour sur la visite de l'Association de la protection de la maison alsacienne (ASMA) organisée le 21 juin 2024 par Mélanie FISCHER - Adjointe au Maire - particulièrement en pointe sur ces questions importantes pour la commune compte-tenu du type de logements existants sur la commune de SEEBACH.

- **Atelier circulation et sécurité routière sur SEEBACH :**

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal des propositions faites lors de cet atelier - qui s'est tenu le 11 juin 2024 – et destiné à favoriser la sécurité

des usagers sur la commune de SEEBACH.

Ce nouveau dispositif prévoit de passer toute la commune en priorité à droite et de faire passer la vitesse à 40 km/h sur l'ensemble de la commune et à 30 km/h dans certains secteurs stratégiques pour la sécurité comme la proximité des écoles par exemple. Ce projet fera l'objet d'une information complète du Conseil Municipal préalablement à sa mise en place opérationnelle. L'entrée et la circulation dans la ZAC des Prunelles nécessitera également l'intervention de la commune.

- **Visite de la commission label fleurissement :**

Monsieur le Maire souligne l'implication de Françoise BRAUN et de Louis PESSEL dans ce dossier afin d'obtenir la quatrième fleur pour la commune.

Lors de son passage dans la commune de SEEBACH en 2023, la commission a souligné et reconnu l'implication orientée « développement durable » et promotion touristique de la commune. A ce titre, elle a vivement conseillé à la commune de déposer un dossier afin de candidater pour la quatrième fleur. Le Maire souligne le peu de communes ayant ce label en Alsace et au niveau national et l'impact positif que cela pourrait avoir pour la commune de SEEBACH en terme d'image. La commission a prévu de passer au lendemain de la Summerzeit.

- **Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG :**

Monsieur le Maire souhaite également faire un point sur les derniers échanges intervenus avec la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG.

Dans le cadre de la GEMAPI, le SDEA est intervenu pour demander une validation de la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG pour la signature du contrat territoire eau-climat concernant le Seltzbach prévoyant 7 millions d'euros d'investissement dont 900 000 € de la Communauté de Communes dont 80 % de subventions. Sur ces 900 000 €, SEEBACH est concernée à hauteur de 300 000 € environ. Cela fait suite à l'étude menée par le cabinet SINBIO qui a déjà fait l'objet d'un point lors du Conseil Municipal du 4 avril 2024. Afin de pouvoir procéder aux aménagements prévus, il faudra prendre contact avec les propriétaires concernés afin de procéder à des acquisitions ciblées.

Concernant les biodéchets, le SMICTOM - en charge de ce dossier - a constaté une consommation anormalement importante des sachets et a donc décidé, afin d'assurer l'équilibre financier de la collecte, de refacturer les sachets au prix de 3€ les 50 sachets et 5 € les 100 sachets. Le SMICTOM a prévu d'assurer une information aux citoyens.

La gestion des périscolaires représente avec la politique petite enfance et les aînés, un budget de 1,7 millions d'euros pour la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG. Historiquement, la Communauté de Communes. Concernant le périscolaire, la Communauté de Communes a choisi d'avoir un des tarifs les plus bas des Communautés de Communes du secteur. Ce choix n'est plus forcément viable en terme de rentabilité. Aujourd'hui, trop d'enfants sont accueillis au regard de la capacité des équipements prévue lors de leur mise en place. Par exemple pour SEEBACH, afin d'accueillir tous les enfants prévus, il a fallu transformer le statut de l'équipement en le faisant passer de périscolaire à cantine avec un niveau de subventions moindre. Afin de remédier à cette situation, Madame la Maire de WISSEMBOURG – Vice-Présidente du pôle petite enfance - a proposé d'augmenter de 15 % les tarifs de garde et augmenter le repas de 1€. Monsieur le Maire indique que c'est une solution à court terme mais qu'il faudrait

trouver des solutions globales à plus long terme.

Concernant le transport méridien du midi, entre NIEDERSEEBACH et le Frohnackerhof, la Région GRAND'EST qui assurait ce service gratuitement a décidé de dorénavant le facturer comme dans le reste de la Région.

La commune de SEEBACH a également demandé et obtenu l'autorisation de la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG de pouvoir déléguer son Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'EPF d'Alsace afin de lui permettre d'intervenir sur des dossiers de préemptions pour la commune dans le cadre de sa stratégie foncière.

- **Point sur le projet d'acquisition d'un terrain dans le cadre du projet pôle sportif et paysager à l'arrière de la salle des fêtes :**

Les négociations avec Monsieur Rémy BECKER pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 20 n° 121 durent depuis 2017 sans résultat.

Afin de débloquer la situation, la commune de SEEBACH a décidé de mandater l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour mener les négociations destinées à l'acquisition de ce terrain. En effet, cette acquisition permettrait de doter les installations sportives situées à l'arrière de la salle des fêtes d'un club-house définitif en lieu et place des modulaires loués par la commune pour un loyer mensuel de 2 252,40 €.

Monsieur Rémy BECKER a finalement décliné l'offre d'acquisition présentée par l'EPF d'Alsace en ne répondant pas à la proposition qui a été faite dans les délais. Le Maire fait donc part de sa déception sur l'évolution de ce dossier.

- **Point sur les contentieux entre Madame Cornelia ROTT et la commune de SEEBACH :**

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal des quatre contentieux de Madame Cornelia ROTT à l'encontre de la commune de SEEBACH et de leur impact budgétaire important.

À la suite de l'audience du 30 novembre 2023, deux jugements du Tribunal Administratif de STRASBOURG du 21 décembre 2023 ont donné raison à la commune. Madame ROTT a été débouté de :

- sa demande d'annulation de l'arrêté municipal du 21 octobre 2022 décidant la suppression de ses délégations de fonctions,
- sa demande d'annulation de l'arrêté municipal du 18 octobre 2022 suspendant ses indemnités.

Afin d'assurer une information pleine et entière des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a procédé à la lecture des deux jugements.

Toutefois, Madame ROTT a fait appel de ces deux jugements devant la Cour Administrative d'Appel de NANCY. Une nouvelle audience s'est tenue le 25 juin 2024, à la veille du Conseil Municipal, et nous sommes en attente des deux arrêts.

Monsieur le Maire précise que ces contentieux prennent beaucoup de temps à la commune, à son représentant et aux services.

Ils ont également un coût très important car la commune doit obligatoirement être représentée par un avocat à hauteur d'appel, mais l'assurance de protection juridique, seule exception, ne prend pas en charge les frais d'avocat en cas de contentieux entre la commune et les membres du Conseil Municipal. Les frais d'environ 12 000 € resteront donc à la charge de la commune ce qui aura forcément un impact sur le budget.

Enfin, sur ce dossier, au vu des courriers transmis par la Sous-Préfecture, des positions exprimées par son représentant, et compte tenu des jugements du Tribunal Administratif de STRASBOURG qui donnent raison à la commune, Monsieur le Maire regrette et dénonce une véritable ingérence de cette dernière dans les affaires communales en contradiction avec le respect du principe de libre administration des collectivités. Il en profite également pour rappeler les règles applicables dans la gestion communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations données.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

  
Suivent les signatures au registre  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Michel LOM



Le secrétaire de séance  
David GIROLT



